

ARRÊTE N° TEMP-2022/109

OBJET : AUTORISATION D'UNE NOUVELLE COULEUR DU DISPOSITIF RÉPÉTITEUR LUMINEUX DE TARIFS POUR LE TAXI DBH

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2 et L.2212-1 réglementant les réservations de stationnement des véhicules ou de certains d'entre eux sur la voie publique

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de petite remise,

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour les taxis,

Vu l'arrêté n° D1/B2/PC/QB2020-08 du 29 septembre 2010 portant sur la réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Eure,

Considérant que la réglementation nationale de l'industrie des taxis prévoit que le dispositif répéteur lumineux de tarifs des taxis est constitué d'un boîtier en matière translucide de couleur blanche, mais dispose qu'une autre couleur peut être autorisée localement sous réserve que cette couleur ne constitue pas un obstacle à la visualisation de l'état d'occupation du taxi,

Vu la demande formulée par mail le 11 décembre 2022 par la société TAXI DBH représenté par Monsieur Dimitri BARDIN de pouvoir aménager son véhicule d'un répéteur lumineux des tarifs de couleur noire,

Considérant que rien ne s'oppose à sa demande,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société TAXI DBH, immatriculée 903 802 353 au registre du commerce d'EVREUX, dont le représentant légal est Monsieur Dimitri BARDIN, est autorisé à aménager son véhicule taxi d'un répéteur lumineux de tarifs de couleur noire.

Article 2 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.télérecours.fr

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie. Une ampliation sera transmise à la société DBH,

Garennnes sur Eure, le 26 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre GATINE

